

Lettres
d'Yves de
Chartres.

Village en Village pour se faire admirer, & qui veulent être maîtres sans avoir été disciples.

La cent quatre-vingt-treizième est adressée à Geoffroy Evêque de Beauvais, qu'il exhorte de ne pas attaquer les Privilèges du Monastere de Saint Quentin, accordez par les Evêques ses Prédécesseurs, & confirmez par l'autorité du Saint Siege & du Roi.

Dans la cent quatre-vingt-quatorzième il avertit Hugues d'Orleans son Archidiacre Wlgrin, qu'il a excommunié Chenard son Diocésain, & qu'ils aient à le tenir pour excommunié, suivant les regles des Canons.

La cent quatre-vingt-quinzième est une réponse assez aigre à Geoffroy Abbé de Vendôme, sur une Lettre que cet Abbé lui avoit écrite, dont Yves de Chartres se trouvoit offensé; dans laquelle après s'être plaint de la maniere dont il en ufoit avec lui, il lui dit de faire son devoir, & que pour lui il fera le sien.

Dans la cent quatre-vingt-seizième adressée au Roi Louis le Gros; il prie ce Prince de ne pas faire faire le proces à l'Abbé de Saint Denis, sur la dénonciation d'un Moine, dont le témoignage ne pouvoit pas être reçu en jugement, parce qu'il s'étoit lui-même confessé coupable.

Dans la cent quatre-vingt-dix-septième adressée à Guillaume Abbé de Marmoutier, il décide qu'un Prêtre qui avoit mis le feu à sa maison pour faire peur à ses ennemis, & qui avoit été cause qu'un enfant étoit péri dans cet incendie, doit être soumis aux peines Canoniques.

La cent quatre-vingt-dix-huitième, la cent quatre-vingt-dix-neuvième & la deux cent unième concernent le différent qui étoit entre Gislebert, Neveu de l'Archevêque de Tours, & Geoffroy Chanoine de cette Eglise touchant la Prevôté de Syeurre, dont le Pape avoit renvoié le jugement à Yves de Chartres & aux Evêques de Paris & de Soissons. Par les deux premieres il cite Gislebert pardevant eux; & par la dernière il avertit le Pape qu'il n'avoit pas voulu le comparer, & qu'il pouvoit juger en faveur de Geoffroy.

Dans la deux-centième adressée à Daimbert Archevêque de Sens, il l'avertit qu'il doit faire cesser le scandale qui est dans son Eglise, tant à cause du Chantre qui s'est emparé d'un Benefice qui ne lui appartenoit pas, qu'à cause d'un des principaux du Chapitre, qui a avec lui deux femmes qui menent une vie déréglée.

La deux-cent deuxième est une preuve de la liberté avec laquelle Yves de Chartres parloit aux Princes: il y fait réponse au Roi Louis, qui lui avoit demandé deux paires de peaux d'animaux étrangers, qu'il n'est pas décent à un Roi de demander à un Evêque des amusemens de vanité, ni du devoir d'un Evêque d'obéir au Roi dans

ces sortes de choses; qu'il ne pouvoit pas s'imaginer que la Lettre qui lui avoit été rendue de sa part sur ce sujet fût de lui; que cependant il lui faisoit réponse afin qu'il ne fît plus de ces sortes de demandes, ni à lui, ni à aucun autre Evêque.

Dans la deux cent troisième adressée à Lisiard Evêque de Soissons, il mande à cet Evêque qu'il peut obliger les Archidiacres de son Diocèse de lui rendre la portion des biens des Eglises qui doit appartenir à l'Evêque, qu'ils ont usurpée avant qu'il fût Evêque de Soissons, & même depuis.

Par la deux cent quatrième il fait sçavoir au Pape Paschal, que Guy du Puiset a été excommunié pour les sacrilèges qu'il a commis, & les vexations qu'il a exercées contre l'Eglise de Chartres; & il le prie de confirmer cette excommunication, & d'ordonner à l'Archevêque de Sens & aux Evêques de Paris & d'Orleans, de porter la même excommunication. Il l'informe ensuite du différent qui étoit entre le Doyen & le Sous-Doyen de son Chapitre, & le prie de le décider.

La deux cent cinquième est écrite à un Chevalier qui soupçonnoit sa femme d'être grosse du fait d'un autre; parce qu'ayant compté le temps de son absence, il trouvoit sept jours de plus que le temps ordinaire de la grossesse des femmes; & que celui qu'il avoit soupçonné de cet adultère aiant subi l'épreuve du fer chaud, avoit été brûlé. Yves de Chartres lui mande que ces deux preuves ne sont pas suffisantes pour condamner sa femme, parce que la grossesse des femmes n'est pas toujours d'un même nombre de jours, & que l'épreuve du fer chaud est souvent fautive; qu'ainsi il doit en croire le serment de sa femme, & le témoignage de gens de probité.

Dans la deux cent sixième adressée à Hildebert Evêque du Mans; il explique de quelle maniere un Ecclesiastique soupçonné de crimes doit se purger: il dit qu'autrefois son serment étoit suffisant, mais que pour plus grande précaution on a exigé depuis outre son serment celui de trois, de cinq ou de sept de ses Collegues.

La deux cent septième est une Lettre de remerciement à l'Evêque de Worcester.

Dans la deux cent huitième il fait des reproches à Geoffroy Abbé de Vendôme, de ce qu'il reçoit dans sa Cellule des Moines qui murmurent contre leur Abbé, & qui parlent mal de lui; & de ce qu'il empêche des Seigneurs dépendans de l'Abbaie de faire leurs actes de foi & hommage entre les mains de l'Abbé.

Dans la deux cent neuvième il avertit Hugues Comte de Troyes, qu'il lui semble que l'examen que l'on veut faire à Sens de la validité du mariage du Roi avec la fille du Marquis Boniface, pa-